

Compte-rendu #64 - Séances du 9 février 2026

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique

1. Questions jointes du députée Octave Daube (PTB) et de la députée Dorothee De Rodder (PS) :

[« Accords "Horizon Europe" 2028 : vers une militarisation à marche forcée de nos universités ? »](#)

[« Course aux bourses du programme "Horizon Europe" »](#)

La Commission européenne parle de faire passer l'enveloppe consacrée au programme Horizon Europe de 95 milliards d'euros en 2021 à 175 milliards en 2028, en mettant notamment l'accent sur la défense militaire, alors qu'une clause explicite empêche les opérateurs du programme de prendre part à des projets à usage militaire. Dans le même temps, la question de la **participation d'Israël** à ce prochain programme Horizon Europe ne semble pas discutée.

Les financements européens sont devenus d'une importance cruciale pour le financement de la recherche dans nos universités. De plus en plus d'institutions créent des cellules internes – à l'UGent, une vingtaine d'employés à temps plein s'attèlent à répondre aux projets Horizon Europe – et/ou font appel à de la consultance externe pour préparer les dossiers. **En Fédération Wallonie-Bruxelles, les cellules « Europe » des universités devraient être évaluées**, au regard de leurs résultats.

Qu'en est-il de la participation et de l'avis de la Belgique à ce programme pour la période 2028-2034 ? **Quel est l'avis du gouvernement sur ce glissement vers la défense et sur la participation d'Israël ? Le ministre peut-il en dire davantage sur l'évaluation des cellules « Europe » ?** Le budget de cinq millions d'euros qui leur a été consacré est-il dédié en partie à un recours à de la **consultance externe** ? L'obtention de fonds européens a-t-elle évolué ?

Réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, en remplacement de M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche :

La proposition de la Commission européenne « s'inscrit dans le cadre des priorités politiques clairement identifiées dans l'agenda stratégique de la Commission européenne, à savoir le renforcement de la compétitivité de l'Union européenne afin de soutenir son autonomie stratégique ainsi que la défense et la sécurité de l'Union. Le programme de travail de la



Commission pour 2026 souligne d'ailleurs explicitement la nécessité pour l'Europe de gagner en indépendance et en autonomie.

Le ministre rappelle également que la Commission ne modifie pas unilatéralement les objectifs du prochain cadre financier pluriannuel, car elle s'aligne sur les orientations politiques définies par le Conseil européen et donc par les États membres. Le Conseil européen a en effet adopté l'agenda stratégique pour la période 2024- 2029, en amont du renouvellement du collège des commissaires, notamment sur la base du rapport intitulé "L'avenir de la compétitivité européenne", aussi appelé rapport "Draghi". Ces éléments sont publics et relèvent du fonctionnement normal des institutions démocratiques européennes.

Dans ce contexte, l'ouverture [...] d'une part limitée des budgets du programme "Horizon Europe" à la recherche dans le domaine de la défense et aux projets à double usage ne constitue nullement une "mise au pas" militaire de la recherche. La Belgique a exprimé son soutien à l'intégration de la notion de double usage dans le programme "Horizon Europe" tout en soulignant la nécessité de préserver le caractère civil du programme et son accessibilité.

Pour le ministre Dolimont, cette ouverture doit constituer une possibilité et non une conditionnalité. Par ailleurs, elle traduit la mise en œuvre concrète d'une politique publique assumée au regard des défis politiques actuels. Il rappelle que **de très nombreuses applications civiles majeures trouvent historiquement leur origine dans des partenariats avec des innovations issues de la recherche dans le domaine de la défense.** C'est notamment le cas d'internet, du GPS, de l'aviation civile, du moteur diesel, des microprocesseurs et de l'énergie nucléaire. **S'agissant des projets à usage militaire, les négociations intrabelges n'ont pas encore abouti.** À ce stade, la préférence va au financement de ces projets par le biais d'instruments budgétaires dédiés à la compétitivité.

Le ministre rappelle aussi que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'exprime dans le cadre d'une politique européenne : par conséquent, sa position est soumise à une négociation entre les entités fédérées, dans un premier temps, et entre les États membres, dans un second temps. **Le ministre refuse de faire abstraction des questions morales inhérentes à ces sujets. Dans les débats techniques, il soutient le maintien de critères d'évaluation fondés sur l'excellence scientifique, incluant la préservation de la recherche fondamentale et de son autonomie.** L'inclusion de projets liés à la défense ou à double usage ne constitue pas une finalité en soi, mais une possibilité supplémentaire offerte aux chercheurs d'excellence de la Fédération Wallonie-Bruxelles ». Par ailleurs, le ministre souligne que « la consultation des universités fait partie intégrante du processus de définition des positions gouvernementales.

Il rappelle que la définition du programme "Horizon Europe" relève d'une compétence de l'Union européenne, dont la procédure législative prévoit que les travaux soient menés en trilogue avec la Commission européenne et le Conseil européen. Le ministre souhaite donc être rassurant : il ne détermine pas seul le programme "Horizon Europe". Toutefois, **la position du gouvernement sur la proposition de la Commission est claire : il se félicite qu'elle soit ambitieuse, prévoyant un budget quasiment doublé, de 175 milliards d'euros, et confirmant le maintien d'un programme autonome dédié à la recherche et à l'innovation.**

Enfin, la Belgique, aux côtés de seize autres États membres, a demandé à la Commission européenne d'évaluer le respect, par Israël, de l'article 2 de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël relatif aux droits de l'homme et aux principes démocratiques. Le 23 juin, la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères a présenté au Conseil des Affaires étrangères un rapport concluant à l'existence d'indications de violation de ces obligations. Le respect de ces principes constitue un élément essentiel de la coopération entre l'Union européenne et Israël, y compris dans les domaines scientifique et technologique. L'Union est dès lors en droit de réagir de manière proportionnée afin de promouvoir la fin des



violations constatées. Dans ce cadre, **la Commission européenne a proposé, le 29 juillet, une suspension partielle de la participation d'Israël au programme "Horizon Europe"**, visant spécifiquement l'accès des entités israéliennes à l'accélérateur du Conseil européen de l'innovation.

Dans un État de droit, il ne revient pas au ministre d'interdire aux universités de conclure des partenariats tant que le droit le leur permet. La question demeure d'ailleurs complexe, notamment lorsque les projets concrets, actuels ou récents, portent sur des domaines tels que la lutte contre le cancer, les thérapies innovantes contre les ulcères ou l'immunothérapie.

À ce propos, **les universités disposent en réalité d'une large autonomie** ; leur comité et conseil éthiques sont chargés de ces questions. Le ministre est néanmoins favorable à ce que la part du financement bénéficiant aux chercheurs israéliens ne devienne pas financée par des budgets du programme "Horizon Europe", mais reste à leur charge.

Madame De Rodder, le ministre indique que **l'évaluation des cellules "Europe" est en cours et devrait être finalisée avant les vacances de printemps**. Concernant le personnel, **l'accompagnement au montage de projets européens est actuellement géré par 24 équivalents temps (ETP) dans les cellules "Europe"**, dont un minimum de sept imposé par décret, **auquel il faut ajouter une personne au National Contact Point (NCP) du Fonds de la recherche scientifique (FNRS) et une personne détachée au sein du Conseil des rectrices et recteurs (CRef)**. L'accompagnement dans les NCP régionaux est également ouvert aux établissements localisés sur les territoires concernés.

Outre le soutien à l'engagement de personnel d'accompagnement, le financement des cellules "Europe" vise aussi le soutien à divers frais de fonctionnement, notamment des formations ou la mobilité des chercheurs souhaitant soumettre un projet en collaboration internationale. Le choix de l'utilisation de ces frais de fonctionnement est laissé à la liberté académique de l'établissement en fonction de chaque situation particulière et de sa stratégie institutionnelle. Il ne revient pas au ministre de la Recherche d'intervenir dans ce domaine.

Le recours à la consultance est un choix pragmatique des établissements. La complexité croissante des appels à projets du programme "Horizon Europe", la sélectivité des bourses, ainsi que la sophistication des outils exigés par la Commission européenne, conduisent les institutions à s'appuyer sur des prestataires spécialisés. Le ministre vous propose de lui adresser une question écrite pour obtenir les chiffres que vous lui demandez à ce sujet.

Enfin, pour ce qui concerne les résultats, **les universités francophones ont collecté 227,8 millions d'euros entre 2021 et 2025 inclus et les universités flamandes, 840,8 millions d'euros**. Les chiffres annuels sont peu pertinents, car ils dépendent fortement des appels ouverts par la Commission et des montants qui y sont associés. Nous pouvons cependant nous réjouir que **la part des universités francophones dans les montants obtenus par les universités belges dans le cadre du programme "Horizon Europe" est en constante augmentation depuis 2022, allant de 17,9 % en 2022 à 23,1 % en 2024, pour atteindre 24,5 % en 2025**. C'est donc grâce au soutien essentiel de la Communauté française, notamment au travers du financement des cellules "Europe", que nos établissements gagnent chaque année des parts de marché dans cette compétition internationale. Nous pouvons les en féliciter. »

⇒ Source au Parlement de la FWB : <https://archive.pfwb.be/1000000020de09a>



Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires

1. Questions jointes de la députée Valérie Dejardin (PS) et des députés Octave Daube (PTB) et Hajib El Hajjaji (Ecolo) :

[« Liberté académique en danger »](#)

[« Attaque contre l'Université libre de Bruxelles par le président du MR, Georges-Louis Bouchez, et autres propos tenus lors de la conférence de Walhain »](#)

[« Menaces envers la liberté académique et son rôle dans la démocratie »](#)

Lors d'une conférence du MR tenue en janvier, le président de ce parti s'est lourdement attaqué au monde universitaire, remettant notamment en cause son indépendance et la rigueur de travail de ses membres scientifiques. S'en prenant initialement à la RTBF, ses charges se sont également tournées vers l'ULB en tenant les propos suivants : « En fait, le monde journalistique, c'est un peu comme le monde universitaire, une partie du monde autoproclamé intellectuel et de ceux qui trouvent que je suis populiste... Vous avez le triangle des Bermudes: RTBF-ULB-boulevard de l'Empereur. Ça, c'est le triangle des Bermudes. Vous êtes au milieu... Vous mourrez... ». Ces attaques sont loin d'être isolées, alimentent un récit populiste et ne devraient pas être cautionnées par le gouvernement. À la suite de réactions de la rectrice de l'ULB et du recteur de l'UMons, **le Conseil des rectrices et recteurs (CRef) a publié un communiqué pour exprimer « sa vive préoccupation face aux attaques de plus en plus fréquentes contre les universités**, qui fragilisent l'un des fondements essentiels de toute société démocratique ».

La ministre-présidente condamne-t-elle les propos tenus par son partenaire de majorité sur les universités ? Est-elle favorable à la mise en place d'une commission parlementaire sur la défense de la liberté académique ? Les chercheuses et chercheurs disposent-ils de moyens juridiques pour faire face à des calomnies ou des procédures de censure ?

Réponse de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones :

« Je mesure les attentes sur mon expression en tant que ministre-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur. Celles-ci ne souffrent d'aucune ambiguïté : **je condamne fermement les expressions qui remettent en cause l'intégrité et la rigueur scientifique qui caractérisent nos universités. Je condamne les déclarations qui, exerçant une pression implicite sur les chercheurs, affaiblissent la liberté académique.** Ces déclarations sont d'autant plus condamnables quand elles émanent d'un responsable politique de premier plan.

Je m'inscris donc pleinement dans la ligne des expressions de la rectrice de l'ULB et du recteur de l'UMONS, ainsi que dans celle du communiqué du CRef. Je tiens à leur témoigner, en tant que ministre de l'Enseignement supérieur, mon respect et mon soutien.

Si nous ne sommes pas toujours d'accord sur les mesures prises par le gouvernement, au regard notamment de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai la faiblesse de penser qu'elles et ils savent que je ne participerai jamais et d'aucune manière à une dynamique qui, pour reprendre leurs mots, vise à disqualifier la libre pensée, le doute scientifique et la recherche de connaissances.

Je ne permettrai jamais que la vision traduite dans les propos dénigrants et outranciers que vous avez pointés dans vos questions trouve une accroche dans les décisions du gouvernement en matière d'enseignement supérieur. Ma vigilance sera accrue sur cette

Ce compte-rendu se veut uniquement le relai et la synthèse des échanges entre les parlementaires et les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques ne prend en aucun cas position sur les éléments présentés dans ces discussions.



exigence que ma fonction m'impose et que je m'impose à moi-même. Je le redis, je suis consciente que certaines de nos mesures sont parfois accueillies froidement par les acteurs du secteur, mais celles-ci ne sont en rien dictées par une idéologie mortifère. Elles reflètent à l'inverse la recherche d'un équilibre entre la préservation de l'excellence de notre enseignement supérieur et les réponses que nous devons apporter aux défis budgétaires auxquels la Fédération Wallonie-Bruxelles est confrontée. [...]

Je répète que le débat sur la garantie de liberté académique doit émaner du monde académique : les hautes écoles, les écoles supérieures des arts (ESA) et les universités sont libres de lancer et de mener tous débats, et si elles le souhaitent, d'inscrire ceux-ci dans le cadre réel en les mettant à l'ordre du jour des travaux, par exemple, de l'ARES. **Je rappelle également que la liberté académique découle des articles 19 et 24, § 1er de la Constitution**, qui garantissent respectivement la liberté d'expression et la liberté d'enseignement. Ces dispositions protègent pleinement l'indépendance de la recherche scientifique et de l'enseignement.

Vous me demandez si je suis favorable à la mise en place d'une commission parlementaire sur la défense des libertés académiques. Il me semble que j'enfreindraï d'autres pratiques démocratiques élémentaires si je m'exprimais ici sur la tenue des travaux du Parlement. [...]

Enfin, les rectrices et recteurs interrogés sur la question des actions des établissements pour protéger l'indépendance des chercheurs mettent en avant : "Les universités défendent activement la liberté académique. Elles disposent d'outils juridiques. **Outre l'article 24 de la Constitution belge qui garantit la liberté de l'enseignement et fonde l'autonomie des universités, la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ainsi que la jurisprudence protègent cette liberté fondamentale.** Toutes les universités membres du CRef ou du Vlaamse interuniversitaire Raad (VIIR) ont une tradition robuste en la matière. Elles la défendent activement face aux attaques; si nécessaire, par des procédures disciplinaires et, en externe, en intervenant en justice. Ce dernier cas de figure est heureusement rare. Pour autant, jusqu'ici, il n'a pas été nécessaire de tenir un registre formel des atteintes à la liberté académique". »

⇒ Source au Parlement de la FWB : <https://archive.pfwb.be/1000000020de099>



www.observatoire.frs-fnrs.be



<https://www.linkedin.com/company/observatoire-frs-fnrs/>